CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille vingt, le 12 Novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la ville de SENAS s'est réuni à la salle des Agriculteurs, en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Philippe GINOUX, Maire de Sénas, et suivant sa convocation en date du cinq novembre deux mille vingt

- **Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

Étaient Présents : GINOUX Philippe - DUBREUIL Richard - THURIER Virginie - POURCEL Bernard - BUNTZ Monique - VERDIER Jean-Luc - BACCHI Isabelle - THOINET Michel - MAUREL Louis - BOUILLON Jacqueline -– MIALON Jacques - WALTER Daniel- VADON Martial –– BOURGUIGNON Marc - MALLET Corinne – ALBA Nathalie - RABY Marylène –PRAT Estelle -– BERALDI Aurélien - PEREZ Mathilde - CHABERT Terry – LOPEZ Thomas – PIANA Gérard – BRUNA Rachel - BRUTUS Morgan - BAUBRY Romain

Absents ayant donné procuration : SANSELME Isabelle (Pouvoir à Mme BUNTZ) - SIMEON Solange (Pouvoir à Mme BACCHI)- BARGEON Céline (Pouvoir à Mme THURIER)-

- **Nombre de votants en nombre présent et représenté : 29**

Ouverture de la séance par l'élection du secrétaire de séance :
Est élue secrétaire de séance : **Madame Monique BUNTZ**

■ Approbation du compte rendu sommaire et intégral de la réunion du conseil municipal du 24 septembre 2020

- *Comptes rendus: Approuvés avec une voix « contre » sur le compte rendu intégral.*

Délibération n°20.11.087 : Sujet n°1

Réunion du conseil Municipal à huis clos

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal afin de respecter ces mesures sanitaires, que la séance se déroule à huis clos.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 20.11.088: Sujet n° 2

Désignation de représentants au sein de la Commission Chargée de contrôler et procéder à la révision des listes électorales de la commune de Sénas

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'annuler la délibération n° 20.06.029 du 04 juin 2020, désignant un seul représentant au sein de cette commission, et de la remplacer par celle présente, afin de tenir compte des modifications de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2019.
Monsieur le Maire indique qu'il convient donc de désigner 5 titulaires et 5 suppléants pour exercer les fonctions de délégué de l'administration au sein de la commission administrative chargée de procéder à la révision et à la mise à jour des listes électorales de la commune de Sénas.

Monsieur le Maire propose de désigner :

Titulaires :

- M Louis MAUREL
- Mme Jacqueline BOUILLON
- M Jacques MIALON
- M. Gérard PIANA
- M Romain BAUBRY

suppléants :

M Daniel WALTER
Mme Solange SIMEON
M Martial VADON
M Morgan BRUTUS

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 20.11.089 : Sujet n° 3

Désignation de Représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu la délibération n° FBPA 038-8308/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en date du 31 juillet 2020, relative à la création et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, considérant que la Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a arrêté la composition de la CLECT à un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de nommer :

- Philippe GINOUX Maire, (membre titulaire)
- Richard DUBREUIL, 1er Adjoint délégué aux finances (membre suppléant)

Adopté avec 28 voix « Pour » et 1 « Abstention »

Délibération n° 20.11.090 Sujet n° 4

Adhésion au SMAVD et Désignation d'un titulaire et d'un délégué au sein du SMAVD

Monsieur le Maire **rappelle que l**a commune de Sénas a été membre du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance jusqu'au 31 décembre 2017, date à laquelle par représentation substitution, la Métropole s'est substituée à elle pour les missions relevant de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention contre les Inondations (GEMAPI),Créé en 1976 entre les collectivités riveraines de la Basse-Durance, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance regroupait ainsi jusqu'en fin 2017, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, les quatre Départements de Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes ainsi que les Communes (49) et Communautés de Communes et d'Agglomérations (5) riveraines de la Durance entre Serre-Ponçon et le Rhône. A compter de 2018, 13 intercommunalités se sont donc substituées aux communes pour l'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI. Concessionnaire de la gestion du Domaine Public Fluvial de la Basse-Durance depuis 1982, le SMAVD œuvre essentiellement dans les domaines de l'aménagement et la gestion du lit de la Durance, de l'amélioration de la sécurité et de la protection contre les crues, de la gestion du transport solide, de la préservation et amélioration du patrimoine naturel et de la maitrise des différents usages. Depuis 2010 le SMAVD est labellisé Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Durance.Des nouveaux statuts ont été redéfinis et sont entrés en vigueur au 1er janvier 2020. L'arrêté préfectoral portant révision statutaire du 16 décembre 2019, effectif depuis le 1er janvier 2020 prévoit la possibilité d'adhésion des communes duranciennes au SMAVD. Une délibération du Comité Syndical du SMAVD doit venir approuver cette adhésion par la suite. Les communes adhérentes n'exerçant plus la compétence GEMAPI, leurs contributions ne viendront pas financer l'exercice de ces compétences. Les communes seront placées sur la carte dite « générale » moyennant une contribution statutaire annuelle de 10 centimes par habitants. Chaque commune désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant. Il propose en titulaire Madame BUNTZ Monique et en suppléant Monsieur Dubreuil Richard.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 20.11.091 Sujet n° 5

Portant création d'une prime exceptionnelle pour certains agents de la filière administrative, et certains agents de la filière socio-médicale mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 20.09.081 du 24 septembre 2020, concernant la création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19.A ce jour il s'avère que

certains agents de la filière administrative et certains agents de la filière médico-sociale ont été appelés dans le cadre de leur mission à participer à des tâches relevant de ce caractère d'état d'urgence sanitaire. Il souhaite donc par équité pour les agents, instaurer cette prime pour ces agents relevant de la filière administrative et médico-sociale ayant été mobilisé pour la distribution de masques en contact avec les administrés sur la période, et le portage de repas. Cette prime leur sera notifiée par arrêté individuel.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 20.11.092 Sujet n° 6

Subvention exceptionnelle en faveur de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes

Monsieur le Maire rappelle que le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices. Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés. L'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalité de France .La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 20.11.093 Sujet n°7

Autorisation d'ouverture exceptionnelle de 12 Dimanches sur l'année 2021

Monsieur le Maire rappelle que le travail du dimanche a été redéfini. En effet la loi n°015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques redéfinit les contours du travail du dimanche et plus spécifiquement les exceptions du repos dominical. Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire après avis du conseil municipal et après avis du Conseil de la Métropole Aix Marseille Provence. Il est proposé d'autoriser l'ouverture pour ces 12 dimanches de l'année 2021 comme suit :

- Dimanche 10 janvier 2021
- Dimanche 17 janvier 2021
- Dimanche 24 janvier 2021
- Dimanche 14 février 2021
- Dimanche 30 mai 2021
- Dimanche 4 juillet 2021
- Dimanche 18 juillet 2021
- Dimanche 25 juillet 2021
- Dimanche 28 novembre 2021
- Dimanche 5 décembre 2021
- Dimanche 12 décembre 2021
- Dimanche 19 décembre 2021

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 20.11.094 Sujet n° 8

Projet d'élaboration d'une zone agricole protégée

Monsieur le Maire rappelle les orientations en matière d'aménagement et de développement durable concernant notre commune identifiés notamment dans le cadre du SRADDET en date du 26 juin 2019, l'engagement de la commune en faveur de l'agriculture à travers la définition d'une stratégie agricole, ainsi que le fait que la commune de Sénas s'est engagée dans la mise en œuvre d'un projet FEADER d'animation foncière multipartenarial dénommé « Protéger et mobiliser le foncier agricole dans le Parc naturel régional des Alpilles » auprès du PNR des Alpilles qui en est le chef de file. Il précise aussi que l'étude conduite par la SAFER menée dans le cadre de ce projet FEADER et le diagnostic de la Chambre d'agriculture a mis en évidence les enjeux du maintien et du développement de l'agriculture sur notre commune, les besoins de protection et d'animation foncière concernant les espaces agricoles, et la prescription d'une zone agricole protégée sur la commune de Sénas correspond pleinement aux objectifs poursuivis par le législateur, à savoir protéger dans la durée la vocation les terres agricoles précieuses du fait de leur qualité agronomique et de la présence d'équipements (réseaux hydraulique). Suites aux échanges conduits dans les différents groupes de travail avec les partenaires et dans le cadre des commissions « environnement et agriculture » du 2 juillet et du 12 octobre 2020 qui ont confirmé l'intérêt pour la création d'une zone agricole protégée.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour Acter la volonté de la commune de protéger ses terres agricoles par la mise à l'étude d'une Zone Agricole Protégée, poursuivre la définition d'une zone agricole protégée sur la commune de Sénas, poursuivre les échanges avec les partenaires concernés par le projet, notamment la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, présenter lors d'une prochaine commission le projet de zone agricole protégée et son plan d'actions avant validation en Conseil municipal et envoi en Préfecture, définir un plan d'actions avec les partenaires concernés en vue d'une demande de financement auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Département et / ou de la Région dans le cadre de leur politique en faveur des zones agricoles protégées.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 20..11.095 Sujet n° 9

Convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site Entrée de ville est avec l'EPF PACA
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que L'EPF PACA réalise toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par les instances précitées et pour réaliser, ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, des biens fonciers ou immobiliers acquis sur le périmètre de la Région Provence Alpes Côte d'Azur. Ces actions sont conformes aux conditions d'intervention contenues dans son Programme Pluriannuel d'interventions en vigueur. Les objectifs poursuivis par l'EPF étant communs à la Commune et la Métropole, et en lien avec les services publics dont elles ont la charge respective, les parties sont convenues d'organiser leur coopération dans le cadre de la présente convention d'intervention foncière. En conséquence, l'EPF exécutera dans une première phase, une mission d'impulsion foncière, et dans une seconde phase, une mission de réalisation sur le secteur désigné à l'article n°3 (entrée de ville Est comprenant îlot Saint-Amand-Marx Dormoy et le village) de la présente convention dans l'objectif de réaliser une opération d'ensemble comprenant environ 200 logements neufs et en réhabilitation, des commerces et des équipements publics à définir. Il sollicite les membres du Conseil Municipal pour l'autoriser lui ou son représentant çà signer ladite convention.

Adopté avec 28 voix « Pour » et 1 « Contre »

Délibération n° 20.11.096 Sujet n° 10
Autorisation de cession de la parcelle AB 1441 située 5011 Avenue Jean Moulin
Monsieur le Maire indique que l'objet de la présente délibération concerne la parcelle AB 1441 lieudit 5001 av Jean Moulin issue de la division parcellaire de moindre importance par un document d'arpentage dressé par Monsieur Sébastien Drabik, géomètre expert à Marseille, le 04 aout 2017 sous le numéro 2039R. Cette parcelle comprend une maison d'habitation composée d'un rez-de-chaussée où se trouve actuellement la maison des jeunes et d'un logement inoccupé à l'étage. L'association diocésaine de l'archidiocèse d'Aix en Provence a fait une offre à 157 000 € actes en mains, sans conditions suspensives autre que légales, payable à concurrence de 152.000€ comptant, et le solde soit 5000€, par compensation avec location consentie par L'association diocésaine de l'archidiocèse d'Aix en Provence du rez-de-chaussée de l'immeuble où se trouve actuellement la maison des jeunes et ce pour une durée de 1 an. Monsieur Le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour accepter la transaction sus-énoncée pour vendre la parcelle, située 5001 av Jean Moulin, cadastrée AB 1441, au prix de 157 000 € acte en mains sans conditions suspensives autre que légales, pour missionner Maître OLLIVIER pour établir tous les actes notariés, pour l'autoriser lui ou son représentant à signer tous documents utiles au bon aboutissement du projet, et de les charger de la conservation de l'acte notarié de cession

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 20.11.097 Sujet n° 11
Autorisation de cession des parcelles AC725C et AC723B situées Avenue du 8 Mai 1945
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de deux parcelles situées av du 8 mai, cadastrée AC725C et AC723B, provenant de la parcelle initiale AC723 comprenant actuellement des terrains de tennis non couverts. Une division parcellaire a été effectuée et une délibération n° 20.07.072 en date du 23 juillet

2020 a autorisé le déclassement par anticipation de la parcelle cadastrée AC723. Compte tenu de la division parcellaire ci-dessus relatée, il y a lieu de consentir et d'accepter diverses servitudes. Il est précisé que l'accès à la parcelle vendue et son raccordement aux différents réseaux s'effectueront en passant par la parcelle AC725D restant propriété de la commune. Il devra être procédé au classement de ladite parcelle AC725D dans le domaine public routier. Par ailleurs, il est à prévoir un accès en limite sud de la parcelle vendue et au profit de la parcelle AC723A restant propriété de la commune. Le groupe AMETIS, agence Provence, a fait une offre à 470 000€ actes en mains, avec des conditions suspensives légales, mais aussi des conditions suspensives telles que l'obtention du permis de construire, et une absence de pollution, de prescriptions archéologiques, de contamination du sol par les termites, de présence d'amiante dans le bâti existant et une qualité du sol n'imposant pas de fondations spéciales sur chacune des deux parcelles. Les frais d'acte, pris en charge par le groupe AMETIS, s'élèvent à la somme de 33 040€. Monsieur Le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour accepter la transaction sus-énoncée pour vendre les parcelles, situées Avenue du 8 mai 1945, cadastrées AC725C et AC723B, au prix de 470 000€ acte en mains, décider de consentir et accepter toutes servitudes entre les fonds issus de la division des parcelles AC725C et AC723B, missionner Maître SILVY - COEFFIC pour établir tous les actes notariés et l'autoriser lui ou son représentant à signer tous documents utiles au bon aboutissement du projet, et de les CHARGER de la conservation de l'acte notarié de cession

Adopté à 28 voix «Pour » et 1 « Abstention »

Délibération n° 20.11.098 Sujet n° 12

Autorisation de mise en vente et cession de la parcelle cadastrée AB960 située 8 Rue du Four

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 18.09.066 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018, l'autorisant à acquérir au prix de 75 000 €, la parcelle cadastrée AB960 immeuble situé 8 Rue du Four et appartenant à M. BALL Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour l'autoriser à mettre le bien en vente en l'état au prix de 90 000€ net vendeur, en direct et auprès de 2 agences immobilières disposant d'un point de vente physique sur la commune, Guy Hocquet agence Alpilles Soleil Immobilier et Teismann immobilier, l'autoriser lui ou son représentant, à signer l'acte et tous documents relatifs à la cession de ce bien au prix de 90 000€ net vendeur, et les charger de la conservation de l'acte notarié de cession

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 20.11.099 Sujet n° 13

Autorisation d'annulation de la délibération n° 13.03.020 et autorisation de cession de la parcelle cadastrée AB194 située 6 Rue du Four

Monsieur Le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour l'autoriser à annuler la délibération n° 19.03.020 en date du 12 mars 2019 l'autorisant à céder au nom de la commune la parcelle AB194 à Monsieur GRAL, pour accepter la transaction sus-énoncée pour vendre la parcelle AB194 au prix de 65.000€, à Monsieur BEZE, pour missionner Maître SILVY-COEFFIC pour établir tous les actes notariés, pour l'autoriser lui ou son représentant à signer tous les documents utiles au bon aboutissement du projet, et les charger de la conservation de l'acte notarié de cession

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 20.11.100 Sujet n° 14

Autorisation d'Acquisition de la parcelle AC 408 située Avenue de La Crau

Monsieur le Maire rappelle que la société La Foncière Mazarine ; dont le siège est situé à Aix en Provence, est propriétaire d'une parcelle située au pont de l'Auture, cadastrée AC 408, d'une superficie de 4 340m², parcelle de terre sans biens ni meubles. Cette parcelle permettait de procéder à la mise en place d'un espace public attenant au boulodrome. Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour accepter la transaction sus-énoncée pour l'acquisition au nom de la commune du bien immobilier cadastré section AC numéro 408 dans les conditions décrites, pour un montant de 1€ symbolique pour tout prix hors frais notariés, pour missionner Maître SILVY-COEFFIC pour établir tous les actes notariés, pour l'autoriser lui ou son

représentant légal, à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié, et pour les charger de la conservation de l'acte notarié d'acquisition

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 20.11.101 Sujet n° 15

Autorisation d'acquisition de la parcelle AB178 située 9 Cours Jean Jaurès

Monsieur le Maire rappelle le cadre de la redynamisation du centre-ville et dans la continuité des actions déjà entreprises en la matière, il souhaite acquérir la parcelle AB178. Ce bien se situe 9 cours Jean Jaurès et se constitue d'une maison de village d'une emprise au sol de 30m² sur 4 niveaux avec un local commercial en rez-de-chaussée.
En lien avec le Consorts THACH depuis 2015, un prix de vente a été négocié à 82.000 € hors frais de notaire. Monsieur Le Maire sollicite l'accord des membres du conseil municipal pour accepter la transaction sus-énoncée pour l'acquisition au nom de la commune, du bien cadastré AB178 situé 9 cours Jean Jaurès, pour missionner Maître CAMILLE pour établir tous les actes notariés, pour l'autoriser, lui ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition à hauteur du prix négocié avec le cédant, de 82.000€, et pour les charger de la conservation de l'acte notarié de cession

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 20.11.102 Sujet n° 16

Autorisation d'acquisition de la parcelle BS 459 située à la Capelette

Monsieur Le Maire rappelle que la société Logis Méditerranée dont le siège est situé à Marseille, est propriétaire d'une parcelle située à la Capelette, cadastrée BS 459, une parcelle de terre sans biens ni meubles, d'une superficie de 177 m², il précise que les parcelles BS 459 et BS 458 proviennent d'une parcelle originairement cadastrée section BS numéro 351 située la Capelette qui a fait l'objet d'une division parcellaire par un document d'arpentage dressé par le cabinet Opsia Méditerranée, le 25/09/2020 sous le numéro 2137. La parcelle permettrait de procéder à la mise en place d'un espace public attenant au foyer restaurant. Monsieur Le Maire sollicite l'accord des membres du conseil municipal pour accepter la transaction sus-énoncée pour l'acquisition au nom de la commune, du bien immobilier cadastré section BS 459 situé à la Capelette pour l'autoriser, lui ou son représentant, à signer l'acte notarial d'acquisition et tous documents afférents à ce dossier, pour le bien susvisé à hauteur du prix négocié avec le cédant, de 10.000€, hors frais notariés, et pour les charger de la conservation de l'acte notarié de cession

Adopté à l'unanimité

▪ Décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article l. 2122.22, depuis le précédent conseil municipal

Le Maire a rendu compte des décisions suivantes, prises depuis la dernière réunion :

Délibération ° 20.2122.07

134/2020
Modèle de convention type pour la mise à disposition des salles communales à titre gracieux pour les associations de la commune
135/2020
Convention dispositifs prévisionnels de secours pour la course cycliste du dimanche 30 août 2020, dans le cadre de la fête de Saint-Amand 2020
136/2020
Formation Générale BAFD avec l'association CEMEA pour un agent de la collectivité
137/2020
Contrat d'entretien avec SPGS du bac à graisses situé Crèche Les Farfadets

138/2020
Contrat de Location d'un local vide à usage d'habitation pour Madame HOLGARD
139/2020
Demande de subvention auprès du Département 13 dans le cadre de l'Aide Exceptionnelle pour la Relance de l'Activité Economique au titre de l'année 2020 Dossier 1
140/2020
Déclaration de sous-traitance pour le marché 19TX003 Construction d'un Groupe Scolaire à Sénas, Lot n°9 Travaux de Forage et de géothermie
141/2020
Demande de subvention auprès du Département 13 dans le cadre de l'Aide Exceptionnelle pour Favoriser le Déconfinement au titre de l'année 2020 Dossier 1
142/2020
Désignation du Cabinet LEXENPROVENCE Avocats pour la rédaction d'un bail commercial
143/2020
Demande de subvention auprès du Département 13 dans le cadre l'aide au Fonds Départemental d'Aide au Développement Local 2021, pour réaliser l'amélioration des espaces de voirie mutualisés entre les services publics et les commerces
144/2020
Avenant n°2 au Contrat de Maintenance et d'hébergement n° 961213244 Pour le logiciel « Ressources Humaines» avec la SA Agence Française. Informatique A.F.I.
145/2020
Contrat de Maintenance n° 202113001 pour le CCAS de la ville du logiciel « Ressources Humaines» avec SA Agence Française Informatique A.F.I
146/2020
Demande de subvention auprès du Département 13 dans le cadre de l'Aide Exceptionnelle pour la Relance de l'Activité Economique au titre de l'année 2020 Dossier 2
147/2020
Demande de subvention auprès du Département 13 dans le cadre de l'Aide Exceptionnelle pour Favoriser le Déconfinement au titre de l'année 2020 Dossier 2
148/2020
Déclaration de sous-traitance pour le marché 19TX003 Construction d'un Groupe Scolaire à Sénas, Lot n°02 A Menuiseries Extérieures et 02 B Serrurerie
149/2020
Acte spécial modificatif de la Déclaration de sous-traitance pour le marché 17PI004, Maîtrise d'œuvre pour la Création d'une Salle Culturelle et sportive

150/2020
Acte spécial modificatif à la Déclaration de sous-traitant pour le marché 18TX005 Travaux d'aménagement Du centre-ville de Sénas Lot 1 VRD
151/2020
Contrat d'hébergement du Progiciel et Portail Orphée avec C3rb Informatique pour la Médiathèque
152/2020
Sorties Espace Rencontre Jeunes Tarification pour les Vacances Toussaint 2020
153/2020
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 016/2020 Contrat d'animation Orchestre « MEPHISTO » Dans le cadre de la Fête de Saint-Amand 2020
154/2020
Acte spécial modificatif à la Déclaration de sous-traitant pour le marché 18TX005 Travaux d'aménagement Du centre-ville de Sénas Lot 1 VRD
155/2020
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat de maintenance des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux de la ville de Sénas
156/2020
Convention entre la paroisse et la commune de Sénas
157/2020

Bail Commercial entre la Commune de Sénas et la SCN LTA représentée par M et Mme NGUYEN Dominique et Minh Tam

158/2020

Demande de subvention auprès du Département 13 dans le cadre l'aide Plan Energie Climat 2020 pour la réalisation d'un préau sportif avec équipements photovoltaïques intégrés en toiture

159/2020

Annule et remplace la Décision n° 147/2020 Demande de subvention auprès du Département 13 dans le cadre de l'Aide Exceptionnelle pour Favoriser le Déconfinement
au titre de l'année 2020 Dossier 2

160/2020

Convention de formation entre le CNED et la Commune de Sénas, pour un agent titulaire du service restauration

161/2020

Signature de la lettre de Consultation pour une mission de Contrôle Technique « Aménagement d'une maison de village en locaux administratifs » avec BTP Consultants

162/2020

Contrat de maintenance du Progiciel et Portail Orphée avec C3rb Informatique pour la médiathèque

163/2020

Déclaration sous-traitant Marché 19TX003 Construction d'un Groupe Scolaire à Sénas Lot 01 VRD Enveloppe Lot N°01 E « Espaces Verts »

164/2020

Avenant N° 1 au Marché Public 20FCS001 pour la location et la maintenance du parc des photocopieurs de la commune avec la Société SHARP Business Systems France

165/2020

Contrat de mission et de rémunération au forfait avec SELARL DRAI ASSOCIES Avocat à Paris

Les membres du Conseil Municipal ont donné acte à Monsieur le Maire pour les décisions prises ci-dessus dans le cadre de l'article L.2122.22 du C.G.C.T.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45

Document diffusé sur le site de la ville de Sénas : http://www.ville-de-senas.fr/

Et affiché en application de l'article l 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales
(*) *Pour tout renseignement concernant les délibérations du Conseil Municipal, veuillez-vous adresser en Mairie auprès de Madame Odile GAUBERT - Service des Assemblées.*